

## TABLEAU COMPARATIF

Texte en vigueur	Texte de la proposition de résolution	Conclusions de la commission
<p style="text-align: center;"><b>Règlement du Sénat</b></p> <p><i>Art. 7. — 1. —</i> Après chaque renouvellement partiel, le Sénat nomme, en séance publique, les six commissions permanentes suivantes :</p> <p>1° la commission des affaires culturelles qui comprend 57 (51) membres ;</p> <p>2° la commission des affaires économiques et du Plan qui comprend 78 (78) membres ;</p> <p>3° la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées qui comprend 57 (52) membres ;</p> <p>4° la commission des affaires sociales qui comprend 57 (52) membres ;</p> <p>5° la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation qui comprend 48 (43) membres ;</p> <p>6° la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale qui comprend 48 (44) membres.</p> <p>2. — A titre transitoire, pour tenir compte de l'augmentation du nombre des sénateurs lors des renouvellements partiels de 2004 et 2007, la composition des commissions permanentes est la suivante :</p>	<p style="text-align: center;"><b>Proposition de résolution n° 345 (2007-2008) présentée par M. Jean-Jacques Hyst tendant à actualiser le Règlement du Sénat afin d'intégrer les sénateurs de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin dans les effectifs des commissions permanentes</b></p> <p style="text-align: center;">Article unique</p> <p>L'article 7 du Règlement du Sénat est ainsi modifié :</p> <p>1° Les deux derniers alinéas (5° et 6°) du 1 sont ainsi rédigés :</p> <p>« 5° la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation qui comprend 49 membres ;</p> <p>« 6° la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale qui comprend 49 membres. »</p> <p>2° Les deux derniers alinéas (4° et 5°) du 2 sont ainsi rédigés :</p>	<p style="text-align: center;"><i>La commission propose d'adopter la présente proposition de résolution sans modification.</i></p>

Texte en vigueur	Texte de la proposition de résolution	Conclusions de la commission
<p>—</p> <p>1° la commission des affaires culturelles comprend respectivement 54 membres à partir d'octobre 2004 et 56 membres à partir d'octobre 2007 ;</p>		—
<p>2° la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées comprend respectivement 54 membres à partir d'octobre 2004 et 56 membres à partir d'octobre 2007 ;</p>		
<p>3° la commission des affaires sociales comprend respectivement 54 membres à partir d'octobre 2004 et 56 membres à partir d'octobre 2007 ;</p>		
<p>4° la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation comprend respectivement 45 membres à partir d'octobre 2004 et 47 membres à partir d'octobre 2007 ;</p>	<p>« 4° la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économique de la Nation comprend respectivement 45 membres à partir d'octobre 2004 et 48 membres à partir d'octobre 2008 ;</p>	
<p>5° la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale comprend respectivement 45 membres à partir d'octobre 2004 et 47 membres à partir d'octobre 2007.</p>	<p>« 5° la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale comprend respectivement 45 membres à partir d'octobre 2004 et 48 membres à partir d'octobre 2008 ».</p>	
	<p>3°) En conséquence :</p>	
	<p>- dans le premier alinéa du 2, l'année : « 2007 » est remplacée par l'année : « 2008 » ;</p>	
	<p>- à la fin des trois premiers alinéas (1°, 2° et 3°) du 2, les mots : « octobre 2007 » sont remplacés par les mots : « octobre 2008 ».</p>	